

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.



RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Notre compte-rendu inséré dans le dernier numéro indiquait une séance intéressante pour le 15 mai. Le citoyen Lamartine et le ministre des affaires étrangères devaient répondre aux interpellations sur la Pologne et l'Italie. On sait ce qui est arrivé. Nous ne reviendrons pas sur une audacieuse violation de la représentation nationale, à laquelle, s'il faut en croire le *Représentant du Peuple*, journal de Proudhon, les partisans du duc de Bordeaux n'auraient pas été étrangers. Il n'y a, en effet, qu'eux ou ceux de la régence philippiste qui pouvaient avoir intérêt à ce que cet attentat réussit. Il est évident qu'une nouvelle terreur aurait surgi, terreur d'autant plus coupable qu'elle était sans motif. Et comme une nation de 35 millions d'hommes ne peut vivre longtemps sous un pareil régime, une réaction anti-républicaine ne se serait pas fait attendre. Les partisans sincères de la démocratie auraient été sans force pour la combattre, et le triomphe de leurs doctrines aurait été ajourné pour un temps peut-être bien long; car après une pareille expérience, qui eût été la seconde, ces doctrines auraient subi une répulsion unanime auprès des masses, qu'il faut avant tout convaincre que la République peut s'allier avec l'ordre, et que la souveraineté du peuple peut s'exercer sans anarchie. C'est ce besoin de l'ordre, il ne faut pas l'oublier, qui est le plus grand argument de l'aristocratie, le seul qui l'ait jusqu'à ce jour maintenue au pouvoir.

Comme on le pense bien, les interpellations sur la Pologne et l'Italie n'ont pu avoir lieu le 15 mai ni les jours suivants; ce n'est que dans la séance du 23 qu'elles se sont produites. Le citoyen Lamartine a fait comprendre, que malgré la sympathie de la France pour la Pologne, elle ne pouvait déclarer la guerre à toute l'Europe; il a fait comprendre que ce n'était pas seulement la Russie qui s'opposait au rétablissement de la Pologne, mais l'Autriche et la Prusse qui s'étaient partagé les lambeaux de ce malheureux royaume. En ce moment l'Allemagne s'avance vers une régénération politique, conviendrait-il d'en arrêter le développement et de la forcer, par esprit de nationalité, à se serrer autour de ses princes qui, avant quelques années, verront leurs trônes couler par suite de la propagande révolutionnaire. La Pologne ne sortira de son tombeau que par l'affranchissement de la race Slave tout entière, et lorsque l'Italie, la Hongrie, la Bohême auront été émancipées; jusques-là toutes tentatives seront vaines. Il y a impossibilité matérielle, que la France, quel que désir qu'elle en ait, agisse autrement que par les voies diplomatiques; seulement, elles seront sincères, tandis que celles du dernier gouvernement ne l'étaient pas. Quant à l'Italie, il faut attendre qu'elle réclame notre concours, et Lamartine a dit assez haut pour que l'Autriche l'entende, que ce concours ne lui ferait pas défaut. L'Assemblée nationale s'est associée par un vote motivé, à la pensée si éloquemment exprimée par l'organe du pouvoir exécutif.

Les Etats-Unis ayant adressé un message direct à l'Assemblée nationale, pour féliciter la France sur sa constitution en république, un message en réponse a été voté.

Une loi pour étendre à la famille d'Orléans le bannissement prononcé contre la branche aînée des Bourbons, a été votée à la presque unanimité.

Indépendamment de sa division en bureaux, l'Assemblée nationale s'est divisée en 15 comités de soixante membres chacun : comités de la guerre, des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, du travail, législatif, etc. L'idée est excellente, mais l'exécution n'a pas réussi. A notre avis les bureaux devraient se former par la volonté des représentants qui se réuniraient, sans pouvoir excéder le nombre voulu pour chaque bureau.

Quant aux comités, ils auraient dû être nommés par l'Assemblée elle-même, sur des listes de candidats, ouvertes pour que chacun pût s'inscrire selon sa convenance, mais composées d'un moindre nombre. Il n'est pas nécessaire que tous les membres, déjà répartis en bureaux, le soient également en comités; ceux-ci ne doivent contenir que l'élite dans chaque spécialité. Il nous paraît important de faire remarquer que le comité du travail ne contient en fait d'ouvriers lyonnais que le citoyen Ferrouillat, avocat, et le citoyen de Mortemart, riche propriétaire; le citoyen Greppo est au comité des cultes et le citoyen Joseph Benoît nous ne savons où.

Béranger a persisté dans sa démission de représentant du peuple, et cette fois l'Assemblée l'a acceptée; l'abbé Lacordaire a également donné la sienne; à quoi bon dès lors se présenter à l'élection? Deux ouvriers, Dobremel, tisserand à Elbeuf; Martinez, mécanicien au Havre, ont répudié le fardeau législatif, comme étant au-dessus de leurs forces.

A la différence de la chambre des députés, sous le gouvernement dit constitutionnel, qui répondait par son président Sautet, d'odieuse mémoire, qu'elle n'avait pas à s'occuper de donner de l'ouvrage aux ouvriers, l'Assemblée nationale a ordonné, par l'organe de son comité du travail, une enquête générale dans toute la France et l'Algérie, pour connaître les rapports des chefs d'industrie et des ouvriers; c'est le premier jalon pour un code organique de l'industrie. La tâche sera longue et laborieuse, mais il est indispensable de commencer par là si l'on veut arriver à quelque chose. Que les ouvriers, nous le redisons sans cesse, aient donc foi en la République, mais qu'ils cessent de croire à la possibilité d'une amélioration subite, par le fait même de l'introduction dans le gouvernement de la société d'un nouveau principe. Il faut donner à ce principe le temps de produire ses conséquences.

Un projet de loi sur les prud'hommes a été voté après quelques débats, dans lesquels les citoyens Chanay et Ferrouillat se sont fait entendre. Nous parlons plus loin de cette loi qui heureusement n'est que provisoire.

Une commission pour la rédaction de la constitution a été nommée par l'Assemblée; elle se compose des citoyens, Cormenin, Marrast, Lamennais, Vivien, Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Voirhaye, Coquerel, Corbon, Tourret, Gustave Beaumont, Dupin aîné, Vaublanc, Odilon Barrot; Pagès de l'Arriège, Dornès et Considérant. Cette commission saura-t-elle s'inspirer de l'esprit démocratique?... Attendons pour la juger qu'elle ait produit son œuvre, car il faudra la sanction du peuple.

Des projets de loi sur l'organisation du jury, sur le divorce et pour une réforme postale, tendant à abaisser à un niveau uniforme de 20 centimes le port des lettres simples, ont été présentés par les ministres compétents; en même temps une foule de propositions ont été renvoyées aux comités qu'elles concernent. Le règne de la légomanie n'est pas près de finir; nous savons bien que tout est à réformer, mais alors faudrait-il faire mieux et ne pas substituer des abus à d'autres abus, car alors c'est toujours à recommencer. Il manque à l'Assemblée une pensée unitaire et démocratique.

LOUIS BLANC, LA COMMISSION DU LUXEMBOURG ET LE MINISTÈRE DU PROGRES.

Le citoyen Louis Blanc est venu, comme les autres membres du Gouvernement provisoire, déposer ses pouvoirs au sein de l'Assemblée nationale; il a exposé l'historique des travaux de la *Commission du Luxembourg* pour l'*Organisation du travail* dont il avait été constitué président. Il faut bien avouer que les sympathies de l'Assemblée lui ont fait défaut. Plus tard, il est venu

demander la formation d'un *ministère du travail et du progrès*, et sa proposition a été rejetée à la presque unanimité, après un discours assez incisif du citoyen Peupin, ouvrier ciseleur.

Nous rendons toute justice au citoyen Louis Blanc; républicain sincère, écrivain distingué, il est fâcheux qu'il n'ait pas compris les devoirs de l'homme d'état. Il en arrivera autant à tous ceux qui, appelés par les circonstances au pouvoir, voudront régénérer la société au moyen d'un système quel qu'il soit. Nous le répétons, jusqu'à satiété, ce n'est qu'insensiblement que les idées entrent dans la conscience humaine, et ce n'est que lorsque, longtemps élaborées, elles se sont fait jour et sont acceptées universellement, qu'elles viennent prendre possession de la société et la transforment. Aucun système, fût-il vrai, n'est immédiatement applicable; à plus forte raison si ces systèmes, comme celui de Louis Blanc, comme ceux de Cabet, Fourier, Proudhon, immenses génies dont nous ne contestons pas la valeur théorique, ont pour point de départ le renversement complet de ce qui existe. Nous parlerons ailleurs de tous ces systèmes pour mettre les lecteurs à même de les apprécier; en ce moment, bornons-nous à dire que celui de Louis Blanc a été repoussé par les ouvriers eux-mêmes; il ne pouvait donc espérer la faveur de l'Assemblée. Il est encore vrai de dire que ce système est en partie cause des embarras où nous nous trouvons, parce qu'il a effrayé l'opinion publique.

Quant à la composition d'un *ministère du travail et du progrès*, le citoyen Lamartine avait eu cette idée bien avant février; il l'avait émise dans un programme célèbre, publié à cette époque dans les journaux; mais il est de telles idées qu'on peut bien consigner dans un livre, lancer dans la discussion, il est même utile que cela soit, mais on ne les porte pas sérieusement à la tribune d'une assemblée politique. Un ministère créé pour courir après le progrès est une plaisanterie. Le progrès doit résulter des institutions démocratiques dont l'effet nécessaire, qu'on le veuille ou non, sera l'amélioration du sort des prolétaires de toutes classes. C'est pourquoi nous dirons que la chose essentielle est de fonder la République sur une base démocratique, conformément au symbole *liberté, égalité, fraternité*, et le reste viendra en son temps. La révolution politique amènera la révolution sociale, et celle-ci la révolution industrielle. On a eu tort de confondre ces deux dernières, et il nous sera facile de le prouver; nous l'entreprendrons dans un article subséquent.

FÊTE DE LA CONCORDE. — Après plusieurs remises, elle a eu lieu le 21 mai; c'est la troisième fête publique depuis la révolution de février: la première, en l'honneur d'Armand Carrel, le 2 mai; la seconde a reçu le nom de la fraternité. La République seule peut donner au peuple des fêtes dignes de ce nom, et qui satisfassent à la fois l'esprit et le cœur.

Le citoyen *Caussidière*, inculpé de complicité ou de faiblesse dans l'attentat du 15 mai contre la représentation nationale, cédant à une honorable susceptibilité, a donné sa démission de préfet de police; il a été remplacé par le citoyen *Trouvé-Chauvel*, député de la Sarthe, homme énergique, connu par son discours, en qualité de maire de Mans, à l'ex-duc de Nemours, à la suite duquel il fut destitué.

Nous ne craignons pas de dire que les républicains sincères, tels que nous, ont vu avec peine cette ingratitude envers un de leurs frères, noble cœur, homme d'intelligence et de dévouement.

Caussidière a poussé trop loin le point d'honneur en donnant également sa démission de représentant, mais nous espérons que Paris le rappellera au sein de l'Assemblée constituante.

Nous voyons aussi avec peine l'ostracisme qui pèse sur *Louis Blanc*. Nous sommes les adversaires de son système, mais certains qu'il est trompé de bonne foi comme tous les inventeurs de système, il n'en conserve pas moins nos sympathies, et à moins qu'il n'ait été l'un des complices de l'attentat du 15 mai, nous ne voyons pas pourquoi l'Assemblée nationale, si pauvre en hommes de valeur, se priverait de ses lumières.

Barbès, Raspail, Courtais et autres, ont été transférés à Vincennes. *Blanqui* vient d'être également arrêté; l'instruction se poursuit, mais, lorsque la justice aura fait son devoir, nous espérons qu'on n'oubliera pas que ces hommes ont déjà été les martyrs de la royauté; il faudra leur savoir gré de leurs luttes passées et jeter un voile

sur un instant d'erreur, quelque criminelle qu'ait été cette erreur. La République qui a pardonné à Louis-Philippe, à Guizot et à Duchâtel, car nous n'entendons plus parler du procès intenté à ces derniers, la République peut bien pardonner à Barbès, à Raspail, à Blanqui et à leurs complices. Ne vient-elle pas de célébrer la fête de la Concorde!

Le citoyen GREPPO, représentant du Rhône, a écrit à la *Réforme* et au *Représentant du peuple* pour déclarer qu'il avait protesté contre la mise en arrestation de Barbès, Courtais et Albert. Il est toujours louable d'avoir le courage de son opinion, quelque blâmable qu'elle soit. Cette démarche du citoyen Greppo nous porte à croire qu'il est réellement l'auteur d'une lettre, lue le 18 mai dernier, sur les trois heures, par un membre du comité exécutif de l'Hôtel-de-Ville à plusieurs de ses amis, et dans laquelle se trouvait le passage suivant, en parlant de l'attentat du 15 mai: « *Le coup a manqué parce qu'il a été fait trop tôt; nul doute que si nous avions attendu un mois nous aurions réussi. Mais patience, ce qui est différé n'est pas perdu, et quand nous y reviendrons les mesures seront bien prises et nous réussirons pas.* » — Plus bas et au crayon: « *malheur! malheur! tous nos amis, Barbès, Albert, Courtais, sont en prison; mais courage, cela ne peut avoir qu'un temps.* »

Le citoyen Greppo ferait mieux, à notre avis, de ne pas laisser aux avocats Ferrouillat et Chanay, répudiés par le club Central, le soin de défendre les intérêts de la classe ouvrière dans la discussion sur le projet de loi des Prud'hommes; et sa place serait plutôt au comité du travail pour faire comprendre à ses collègues le mécanisme de la fabrique lyonnaise que dans les conciliabules où s'assemblent les ennemis de la république. Nous en dirons autant au citoyen Benoit au sujet de sa correspondance, avec le club Central sous le couvert du citoyen G.... C'est une véritable duperie pour les patriotes de jouer le jeu des partisans de la monarchie. Il faut être bien ignorant pour ne pas apercevoir les ficelles cachées. Socialistes de toutes les écoles, disciples de Cabet, de Proudhon, de Leroux, de Considérant, de Louis Blanc, etc! commencez par être républicains, parce que la république seule peut faire triompher la démocratie, sans laquelle il n'est pas de progrès possible; viendront ensuite vos doctrines bonnes ou mauvaises, et nous aurons le temps de les apprécier.

Plusieurs représentants du peuple, en même temps fonctionnaires publics, ont écrit dans les journaux qu'ils renouaient à leur traitement de représentants; d'autres, encherissant, ont dit qu'ils abandonnaient les émoluments de leurs fonctions pour s'en tenir à l'indemnité allouée aux mandataires de la nation. Les uns et les autres se sont étrangement trompés, s'ils ont pensé que le peuple se laisserait abuser par ces faux-semblants de générosité! La question est toute autre: il s'agit de savoir si on peut cumuler une fonction publique, gratuite ou salariée, avec le mandat législatif. Nous disons absolument non, et il serait plaisant que la démocratie au pouvoir laissât subsister un abus contre lequel l'opposition dynastique elle-même a protesté pendant 18 ans. Aussi le citoyen Chanay, procureur de la République à Lyon, a-t-il été plus conséquent avec ses opinions hautement professées, en donnant sa démission le lendemain où les élections du Rhône ont été validées. Il vient d'être remplacé par le cit. Boveron-Desplaces, avocat distingué et patriote de Valence.

ITALIE. — Naples. Un guet-à-pens tel qu'on peut l'attendre en général des rois, et en particulier de Ferdinand de Bourbon, a ensanglanté cette malheureuse ville dans la journée du 15 mai. Un massacre épouvantable de la garde nationale a eu lieu par les ordres, et sous les yeux du roi de Naples, au moyen des Suisses et des lazaronis; Ferdinand a ressaisi l'autorité souveraine, et le drapeau blanc a été rétabli. Puis-je cette leçon servir aux peuples, de ne jamais transiger avec les rois! L'amiral Baudin était en vue et a recueilli un grand nombre de familles; mais la France se bornera-t-elle à des secours d'humanité? Ici la question n'est pas entravée par des difficultés insurmontables, comme dans l'affaire de la Pologne.

Lombardie. — Les événements ne marchent pas. Il y a certainement quelque intrigue sous jeu. Un roi est un mauvais émancipateur des peuples, et le roi de Piémont est bien capable de faire volte face, si la Lombardie ne consent pas à vivre sous son joug.

AUTRICHE. — L'empereur d'Autriche a quitté la capitale et est allé avec sa famille à Inspruk. On parle d'un mouvement républicain à Vienne. Ne nous bâtons pas d'espérer, nous avons été si souvent déçus. Il faut cependant que la prophétie de Napoléon s'accomplisse, car elle ne s'applique pas à la France seule. Attendons le terme n'est pas expiré.

La *Gazette de Lyon* a reproduit les divers articles publiés par nous sur le club central. Un mot à ce sujet: c'est avec regret que nous avons attaqué des frères simplement égarés, nous devons le croire, mais il nous fallait avertir les démocrates du danger où les conduisaient l'inexpérience et la démagogie des meneurs de ce

club, danger déjà révélé en partie. La *Gazette* agit, on le comprend, dans un intérêt tout autre, et pour nuire, s'il était possible, à la démocratie elle-même. Nous n'y pouvons rien, le salut de la république est au-dessus de quelques inconvénients passagers.

En usant de son droit de reproduction, la *Gazette* aurait dû au moins observer les convenances. Nous n'avons pas relevé ses expressions injurieuses, en parlant de nous; nous les méprisons, et si nous en parlons ce n'est que parce que l'occasion se présente. Dans un premier article, n'aurait-elle pas pu dire: le rédacteur de la *Tribune*, et non un sieur Marius Chastaing? Les usages du journalisme lui en faisaient un devoir; au reste, cela nous importe peu, nous ne tenons nullement à la bienveillance de la *Gazette* et de ceux qui la dirigent. Ce qui nous importe, c'est de ne pas paraître accepter, par notre silence, la qualification de journal ultra-républicain qu'elle donne à la *Tribune lyonnaise* dans son n° du 28 mai. C'est un non sens, puisque nous combattons les ultra-républicains, et cela parce qu'ils compromettent le triomphe de la démocratie, comme les ultra de tous les régimes ont compromis la cause qu'ils prétendaient servir. C'est là sans doute le motif de la haine de la *Gazette* contre nous; dans l'intérêt de ses doctrines, elle doit préférer un aveugle et farouche démagogisme à un sage républicanisme; ce n'est cependant pas une raison pour nous calomnier. Nous avons dans la presse lyonnaise une place modeste, il est vrai, mais à part. Républicains avoués avant le 24 février, nous étions avec la *Réforme* contre le *National* et le *Censeur* d'alors, avec Ledru-Rollin contre Odilon-Barrot; aucun organe de la presse n'allait plus loin que nous, et beaucoup n'allaient pas aussi loin tout en étant les adversaires du gouvernement monarchique. La république proclamée et acceptée, en apparence du moins, nous avons cru qu'il fallait assurer le triomphe des principes qui lui servaient de base avant d'en réclamer toutes les conséquences, parce que nous sommes convaincus que ces conséquences se produiront d'elles-mêmes et sans secousse. Nous avons pensé que le meilleur moyen pour y parvenir était de rallier à la république naissante tous ceux qui n'avaient aucun intérêt direct à lui être hostiles, c'est-à-dire tous les hommes paisibles, plus occupés de leurs affaires que de leurs opinions; honnêtes gens, qui ne songent qu'à l'ordre public, paisibles ouvriers, rentiers ou marchands, voire même notaires, avocats, médecins, architectes, etc., qui mettent l'intérêt particulier au-dessus de l'intérêt révolutionnaire, le bien-être personnel au-dessus de la liberté politique; tous ceux encore dont le caractère répugne à la lutte, et cependant désirent le progrès, pourvu qu'il ne leur coûte aucun dévouement; hommes égoïstes, mauvais citoyens si l'on veut, mais qui n'en forment pas moins l'immense majorité, trente millions peut-être, et dont la société ne peut se passer; partant il faut bien les accepter tels qu'ils sont, en attendant que par l'éducation les mœurs soient changées. Nous avons donc été modérés par calcul, et cela nous était facile, n'ayant rien à faire oublier; patients, parce que nous avons foi en la république; justes parce que la justice est la base de la société. Cela contrarie probablement la bonne gazette, et elle nous en veut; mais ce n'est pas une raison pour qu'elle nous injurie, et surtout pour qu'elle nous appelle ultra-républicains, nous qui faisons la guerre à l'ultra-républicanisme, qui a, jusqu'à ce jour, si bien fait les affaires des ennemis de la république.

Le club Central vient de se reconstituer avec quelques modifications peu importantes. Le citoyen Cautel-Baudet, président, ayant donné sa démission, avait été remplacé provisoirement par le citoyen Gabriel Charavay; on a procédé à son remplacement définitif, ce qui paraît n'avoir pas été sans difficulté. Après avoir nommé successivement les citoyens Bertheault, ex-gérant du journal la *République*, et Vallier, secrétaire de la commission du Travail, qui ont refusé, le citoyen VINDRY candidat au dernières élections, a été élu. Ne connaissant pas personnellement ce citoyen nous ne pouvons affirmer qu'il soit capable de se poser comme le représentant le plus éclairé et le plus digne de la démocratie dans une ville aussi importante que Lyon.

Nous avons attaqué le club Central tant que nous lui avons cru de la puissance; il en avait en effet, lorsque, par ses menaces, il forçait la main à l'autorité, substituait son action à celle du gouvernement et mettait l'intimidation à l'ordre du jour. Mais il nous répugne de combattre un pouvoir déchu, et d'après ce qui se passe le club Central peut se considérer comme tel. Pour avoir abusé de sa puissance il l'a complètement perdue, c'est ce qui arrive toujours. Une plus sage entente des principes républicains aurait prévenu un résultat qui est en définitif fâcheux, car le club Central ne s'est pas compromis seulement lui-même, il a compromis les intérêts qu'il s'était chargé de sauvegarder. Nous déplorons cet abaissement dont les clubs affiliés ne sentent pas toute l'importance. Tantôt c'est un écriteau avec ces mots: *fermé pour cause de décès*; tantôt c'est la porte elle-même qui se trouve fermée et les membres sont obligés d'appeler le concierge pour se faire ouvrir; véritables farces d'écoliers, et le ridicule est mortel en France. Heureusement la démocratie n'est pas toute entière dans le club Central et elle saura, sans lui, mainte-

nir sa dignité et élever son étendard devant la réaction aristocratique.

Les corps irréguliers qui s'étaient formés après la révolution, et dont le plus important est celui des frères voraces, ont été dissous par suite de l'attentat commis sur la personne d'un magistrat de la république. Les frères voraces ont compris que leur existence ne pouvait être tolérée qu'autant qu'elle eût été sans danger pour l'ordre public; ils ont compris que ce n'était pas en vain qu'on froissait le sens moral, et que des arrestations arbitraires exigeaient une répression; ils se sont soumis et ont fait par là acte de bons citoyens. En rentrant dans les rangs de la garde nationale, dont ils n'auraient jamais dû se séparer, ils ont adressé aux Lyonnais une proclamation à laquelle nous devons donner des éloges. Cette proclamation que nous ne pouvons publier, vu sa longueur, renferme, contre le citoyen Arago notamment, une épigramme méritée dont chacun a senti la vérité.

L'arrestation du citoyen Tabouret (voyez le dernier n°) a amené une polémique irréfutable entre le colonel Denan et le capitaine Lardière. Sans vouloir nous expliquer davantage, nous dirons que le citoyen Denan est un patriote éprouvé, et en même temps ami de l'ordre. Les véritables républicains ont vu avec peine cette polémique; gardons nous bien, en présence de la réaction, de nous désunir pour des choses mal comprises et plus mal répétées encore.

CLUB DE L'ÉGALITÉ.

Le citoyen Chastaing propose une adresse du club à l'assemblée pour flétrir l'attentat du 15 mai et rappeler en même temps aux représentants du peuple que la liberté ne doit pas souffrir des fautes de quelques hommes. Cette proposition appuyée par le citoyen Cotte et combattue par les citoyens Vincent, Durand, Rubelin, est rejetée.

Sur la demande du citoyen Perrin une pétition sera adressée à l'assemblée nationale pour demander la prohibition des métiers de fabrique dans les campagnes. Les citoyens Perrin, Cotte et Chastaing, sont chargés de la rédaction.

Sur la proposition du citoyen Poulard, le club, tout en désapprouvant la conduite des frères Voraces à l'égard du citoyen Tabouret commissaire de la république au Tribunal civil de Lyon, et les arrestations arbitraires commises au préjudice de différentes personnes, a chargé à l'unanimité ses délégués au club central, de solliciter une récompense honorifique pour ces hommes dévoués, qui ont rendu de grands services.

Le citoyen Vericel, président du club de la rotonde, est venu le 25 mai pour se justifier des attaques formulées contre lui dans le dernier numéro de la *Tribune Lyonnaise*; le club a refusé de l'entendre et l'a renvoyé à présenter sa justification, soit au club central au sein duquel il a été primitivement attaqué, soit au journal lui-même qui n'a fait qu'énoncer des faits rapportés par les délégués du club et consignés sur le procès-verbal de ses séances.

Le citoyen Chastaing a communiqué, dans la séance du 27 mai, l'adresse des frères voraces aux Lyonnais; elle a été accueillie par d'unanimes applaudissements.

FAITS de réaction aristocratique. — On nous signale une compagnie de la garde nationale du quartier de l'Ouest dans laquelle le sergent-major s'arrange de manière à commander de garde tantôt les avoués et avocats ou bourgeois, tantôt rien que des ouvriers. C'est agir contre le principe même de l'institution de la garde nationale. Nous nous bornons en ce moment à un simple avertissement, mais s'il ne suffit pas nous serons plus explicites.

On nous signale encore une tentative de retrait d'armes dont se serait rendu coupable le citoyen Gourdiat, capitaine, envers un marchand de livres, au bas de l'escalier des capucins, accusé de communisme, tentative qui n'a cessé que par la crainte du scandale.

Un autre citoyen connu par ses opinions démocratiques, le citoyen D..., ne reçoit plus depuis longtemps de billets de garde.

M. IVAN MONNIER. — Le président du jockey-club, le comensal du préfet Jayr, jugé trop dynastique pour être élu conseiller municipal, sous Louis-Philippe, vient d'être nommé colonel de la 2^e légion de la garde nationale. Pour le coup c'est un peu fort, et la réaction se montre par trop audacieuse. Nous protestons contre cette insulte à la révolution de février.

AVIS IMPORTANT POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES. — On nous annonce qu'aux termes de la loi de 1831, à laquelle l'ordonnance de convocation renvoie pour tout ce qu'elle n'a pas prévu, les bulletins imprimés ne seront pas reçus. — Ils ne l'ont été, dans les élections législatives, que par une disposition spéciale du gouvernement provisoire.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Dans quelques jours, Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse, Caluire et Vaise vont procéder à l'élection d'un conseil municipal régulier; qu'il nous soit permis d'appeler l'attention de nos concitoyens sur l'importance de leur vote. Auparavant disons un mot du comité exécutif qui siège à l'hôtel-de-Ville. Ce comité a été encore plus mal défendu qu'il n'a été indignement attaqué. La liste de ses membres, publiée plutôt, aurait été utile et, sous ce rapport, le *Courrier de Lyon* qui le premier l'a publiée, lui a rendu service sans le vouloir. Nous avons lu cette liste sans prévention; tous les éléments de la société y sont représentés et, si l'on y trouve des noms inconnus, on en trouve d'autres et en grand nombre honorablement connus. Quand à ceux inconnus ils appartiennent à des protétaires appelés pour la première fois à figurer sur la scène politique; il n'y a donc rien d'étonnant à cela. Leurs titres ont été d'abord un acte de courage en assumant sur eux, dès le lendemain de la révolution, la responsabilité des événements qui pouvaient survenir, ensuite la confiance de leurs camarades. Nous ne ferons au comité de l'hôtel-de-Ville qu'un reproche celui de ne pas s'être mis en rapport avec tous les citoyens par la publicité de ses séances, et surtout d'avoir cru que Lyon était tout entier soit dans le club de la Croix-Paquet, soit dans le club central. Il devait au contraire séparer son action de celle de ces clubs parce qu'on n'est un pouvoir fort et respecté que lorsqu'on administre dans l'intérêt de tous sans distinction de classe, lorsqu'on ne subit aucune influence publique ou occulte: là ou le comité a cru trouver un élément de force, il a au contraire perdu son pouvoir moral. Des conseillers municipaux doivent être les magistrats de tous et non ceux d'un parti, ce parti fut-il le plus juste.

Le comité aurait dû encore comprendre que, le calme rétabli, il cessait d'être un pouvoir révolutionnaire et il devait éliminer ses membres, quelque méritants qu'ils fussent, qui n'appartenaient pas par leur domicile à la ville de Lyon.

Mais il y a loin de ces reproches aux *hourras* qu'une réaction aristocratique élève contre eux, et nous nous estimons heureux de n'avoir pas partagé à cet égard l'erreur involontaire à laquelle grand nombre de nos concitoyens ont été entraînés par le mutisme du comité et de ceux qui auraient dû le défendre. Nous verrons donc avec plaisir revenir au nouveau conseil municipal tous ceux que la question du domicile ou de cumul des fonctions, que nous ne saurions admettre sans aucun prétexte, ou d'autres causes n'en éloigneront pas forcément.

Cette réserve faite en faveur des membres actuels du comité, et surtout à titre de protestation contre les calomnies dont il a été l'objet, nous invitons nos concitoyens à peser mûrement leurs choix.

Il s'agit de rallier toutes les classes dissidentes afin d'inspirer soit au commerce intérieur soit au commerce étranger la confiance sans laquelle le crédit ne peut tenir. Il s'agit de rassurer les possesseurs du capital, les propriétaires justement alarmés par des tendances inconsidérées de communisme. Il s'agit aussi de trouver des administrateurs probes et éclairés pour une ville aussi importante que Lyon; les choix doivent donc être combinés de manière à ce que tous les intérêts acquièrent une sécurité complète et se persuadent qu'ils n'ont rien à craindre de la violence, parce que la violence, déguisée sous la forme d'une loi, n'en est pas moins la violence. Vouloir annihiler les intérêts c'est créer l'anarchie: la sagesse du législateur consiste à les transformer en quelque sorte à leur insçu. La maxime *liberté, égalité, fraternité* ne doit pas être vaine et dérisoire. Qu'on se pénétre donc bien du sens de la révolution de février! elle a proclamé l'avènement de la classe ouvrière au pouvoir, mais elle n'a pas voulu que la classe bourgeoise fut opprimée; n'est-ce donc rien que d'avoir introduit une égalité parfaite entre elles?

Encore quelques mots: le gouvernement de la société est resté et il doit fatalement rester au pouvoir de l'intelligence. Ainsi inutile de soulever des questions irritantes; l'ouvrier a le droit d'être élu non parce qu'il est ouvrier mais quoique ouvrier; le bourgeois a le même droit d'être élu non parce qu'il est bourgeois mais quoique bourgeois, et le moyen d'accorder ces deux classes est de choisir les plus intelligents, ouvriers ou bourgeois. Sans doute

en ce moment on peut dire que par suite de l'instruction, réservée par un privilège odieux à la bourgeoisie, celle-ci se trouve plus intelligente ou au moins en présente les signes apparents, mais chaque jour cette distinction s'efface et bientôt, si le principe de l'éducation égalitaire est admis, comme nous n'avons cessé de le demander, toute distinction cessera. L'émancipation physique des travailleurs, nous l'avons dit maintes fois depuis 18 ans, naîtra seulement de leur émancipation morale, et cette dernière est fille de l'intelligence.

Le citoyen FEUILLET juge de paix du 6^e canton, (ancienne ville, comprenant les quartiers St-Jean, St-Just et St-George) étant porté au conseil municipal de Lyon, on nous a demandé s'il y avait incompatibilité entre ses fonctions et celles de conseiller municipal. Nous avons vérifié la loi de 1851 et nous pouvons affirmer que cette incompatibilité n'existe pas. Le citoyen Feuille est un bon patriote, il mérite les suffrages de ces concitoyens sous tous les rapports.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 10 mai 1848.

M. BERTRAND, président.

Le père de famille dont le fils s'est engagé, sans son consentement, dans la garde mobile, devient-il responsable des indemnités stipulées pour inexécution de l'apprentissage de ce dernier? — Non résolu.

Denicieux, chef d'atelier, réclamait, à Doutre père, la somme de trois cents francs stipulée comme indemnité pour inexécution du contrat d'apprentissage. Le défendeur excipe de l'engagement militaire de son fils, agréé dans la garde mobile sans son consentement.

M. le président déclare que par suite des informations prises auprès du citoyen Commissaire du gouvernement, l'engagement volontaire au service de la république du jeune Doutre ne peut être rompu, quoique consenti par des mineurs de seize ans, sans le consentement de leur père ou tuteur, seulement on délivrera à ce jeune soldat un permis de travailler chez son maître pendant le temps que ce corps restera à Lyon.

Audience du 24 mai 1848.

M. BRISSON, président.

Les indemnités devant compenser les dépenses des montage, remontage et réajustement des métiers à disposition, sont-elles dues par le négociant lorsque le montant des façons ne s'élève pas à la somme de dix fois la valeur des frais? — Oui.

Denis, chef d'atelier, expose au conseil que depuis le mois d'octobre dernier il a monté, pour la maison Vachon et Tardy, un métier pour ombrelles de cent cinquante mètres de largeur; cette largeur a été ensuite augmentée, il ajoute que ce métier a été remonté pour faire des châles, enfin, que ses façons en totalité ne s'élèvent qu'à 396 fr. et que ses dépenses montent à 150 fr.

Une indemnité de 75 fr. 50 c. a été allouée à Denis.

N. D. R. Il nous semble, à moins que Barème ait tort, qu'il revenait 90 fr. 40 c. au chef d'atelier; est-ce que MM. les Prud'hommes ne connaissent pas l'arithmétique?

Le propriétaire d'une manufacture est-il responsable des façons faites dans ses ateliers par son ordre, sous la direction de son associé? — Oui.

Roche fils, tisseur de couvertures, réclame à Favre, manufacturier à Chessy (Rhône), divers suppléments de façons montant environ à 500 f. Le défendeur dit que par les comptes réglés il ne reçoit que 65 fr., somme qui devait se compenser par la location fournie au réclamant.

Le conseil avait renvoyé cette affaire en arbitrage par-devant quatre de ses membres. Ces derniers demandèrent au maire de Chessy une enquête sur les faits allégués, afin de savoir si Roche fils avait réellement été employé en qualité de contre-maître en dernier lieu sous la direction d'un nouvel associé pendant quatre-vingt-cinq jours, au prix de 2 fr. 50 c. par journée. Favre, défaillant à la réunion arbitrale, comparait par citation à l'audience générale.

Le conseil a statué.

« Attendu que les réclamations pour divers travaux faits dans l'atelier par Roche fils, ne paraissant pas suffisamment établies et remontant à plus d'une année, le conseil s'en rapportant sur ce premier chef aux règlements établis par Favre sur son livre de compte par lesquels il se reconnaît débiteur de 65 fr., dit que cette somme sera payée au réclamant.

« Attendu, sur le second chef, qu'il résulte du certificat d'enquête dressé par les soins du maire de Chessy,

duquel, après le dire de plusieurs témoins, il résulte que Roche fils a réellement été employé en qualité de contre-maître pendant quatre-vingt-cinq jours, sous la direction d'un tiers, mais réellement pour le compte de Favre; que cette preuve résulte en outre d'une lettre écrite de Lyon, par Favre lui-même, pour recommander au réclamant qu'il eût à exercer une surveillance particulière sur les ustensiles de la manufacture, que par ces preuves aucun doute n'est possible relativement à cette réclamation, le conseil faisant déduction de la somme reçue à compte, et réunissant les deux sommes dues condamne Favre à payer à Roche fils la somme de 219 fr., plus les frais.

Un projet de loi sur le conseil des prud'homme a été présenté par le ministre de la justice à l'Assemblée nationale. Ainsi que nous l'avons demandé, le droit d'élection est rendu à tous les ouvriers, et les présidents ne seront plus pris exclusivement parmi les négociants. Ce projet est donc une amélioration, mais nous le critiquerons dans certains détails, et il est fâcheux que des hommes compétents n'aient pas été appelés à le rédiger. Le citoyen Crémieux, ministre de la justice, est un avocat éclairé, mais les réformes judiciaires ne peuvent être faites que par des hommes tout aussi éclairés, mais ayant vécu avec le peuple et ayant vu de près les abus de la pratique, ce qui ne se rencontre pas dans les sommités. — N'y a-t-il rien à dire sur ce que le projet appelle les négociants à élire les prud'hommes ouvriers et ces derniers à élire les prud'hommes négociants? Il en résultera, pour les ouvriers, le grave abus d'une représentation fictive; c'est encore mal à propos que cette élection doit être précédée d'une liste de candidats, car c'est donner ouverture à l'intrigue. Nous n'approuvons pas non plus que le président soit élu alternativement parmi les négociants et parmi les ouvriers. Vouloir trop bien faire, c'est presque toujours faire mal. Il suffisait d'appeler à l'élection ceux qui en avaient été injustement privés et de décider que le président serait élu à la majorité absolue, sans pouvoir être réélu qu'après un an d'intervalle. Nous ferons remarquer que les citoyens Chanay et Ferronillat, avocats, sont les seuls des députés du Rhône qui aient pris la parole: que disait donc le club central qu'il fallait nécessairement des ouvriers pour défendre leurs droits!

BIBLIOGRAPHIE.

SOUVENIRS, Réflexions et vœux d'un Français à l'occasion de l'établissement de la République, par M. Ed. SERVAN DE SUGNY, ancien magistrat, de l'Académie et de la société littéraire de Lyon. — Mai 1848, in-8°.

Tout ce qui sort de la plume de notre honorable compatriote, désigné par le dernier gouvernement pour n'avoir pas voulu servir aveuglément ses passions, porte un caractère de franchise et de sagesse que nous aimons à voir dans ceux qui s'adressent au public par la voix de la presse. « Ne crains rien, dit en terminant M. Servan de Sugny, ne crains rien, ô République! des flots de la mer, ni des monstres conjurés contre toi, car, de même que le navire des Argonautes avait Orphée pour conjurer, par ses chants, les périls de la traversée, « le tien porte le grand Lamartine! »

LA STATUE DE LOUIS XIV, place Bellecour, sera-t-elle enlevée? Récit des émotions que cette question a causées à Lyon. — Brochure in-8 de 16 pages; à Lyon, chez Chambet, libraire, quai des Cestins. — Cet opuscule intéresse les Lyonnais et les amis de l'art; c'est une page de l'histoire contemporaine.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 10 Mai 1848.

PRÉSIDENCE DE M. MENOUX.

15 membres sont présents. — Hommage est fait à la société des ouvrages suivants: 1^o *Rolinde ou rétablissement de Chatillon-les-Dombes*, poème latin par Philibert Collet, avec la traduction en regard, augmentée de notes et d'un précis historique sur Chatillon-les-Dombes, de l'ancien domaine de la maison d'Orléans, par J.-B. Jauffred, pharmacien, membre de plusieurs sociétés savantes (M. VINGTRINIER fait incontinent un rapport sur cette brochure); — 2^o *Description méthodique des produits divers recueillis dans un voyage en Chine*, par Isidore Hedde, membre correspondant à St-Etienne (mis au rapport de M. Martin Daussigny); — 3^o *Raymundi Guarini, sociét. Borbonie XX vir. in comm. suum V. excursus criticus*; — 4^o *In Osa epigrammata nonnulla commentarium XI Raymundi Guarini*; — 5^o *Accademia fisio-medico-statistica di Milano diario ed atti.*

M. CHRISTOPHE communique à la société un épisode de l'histoire de la papauté à Avignon: *démêlé de Louis V de Bavière avec Jean XXII.*

LES PERSONNES ET LES PRINCIPES.

Les élections, en attirant l'attention publique sur les candidats, ont amené la polémique sur le terrain fort glissant des personnalités. Si jamais la liberté d'écrire et de parler n'a été plus complète, jamais aussi malheureusement, l'abus de cette liberté n'a été poussé aussi loin.

Nul, si obscur qu'il fût, n'a manqué de détracteurs intéressés, aidés, comme toujours de la gent moutonne des colporteurs de scandales, instruments passifs de roueries qu'ils ne soupçonnent même pas. Ça été un débordement d'injures à faire rougir feu le Père Duchesne.

Si la presse, par des moyens de discipline morale qui lui ont été indiqués en d'autres temps, et qu'elle devrait mettre dès aujourd'hui à exécution, ne réagit pas contre cette tendance, c'en est fait pour longtemps de sa puissance et de son autorité. La presse, nous le savons, s'est arrêtée aux insinuations, mais en cela elle a ouvert la porte aux malveillants, et la badauderie, brochant sur le tout, est venue remuer toutes les saletés que vous savez.

Espérons qu'il n'en sera plus ainsi, et qu'on s'attachera dorénavant aux principes et non aux personnes.

L'Atelier, N° 13.

ASTRÉOLOGIE.

Suite. v. p. 32.

BASES DE NOTRE SYSTEME.

La justice, on s'en souvient, est la base de notre système; c'est elle qui lui donne son nom. Or, la justice est absolue; de plus, elle est innée dans la conscience humaine; en même temps elle est un devoir et elle peut trouver dans la loi une sanction pénale. La société que doit-elle donc être pour être fondée sur la justice? elle doit être une vaste compagnie d'assurance dans laquelle le fort comme le faible puissent trouver un égal avantage; mais il ne faut pas oublier que l'institution de la société a principalement été en faveur des faibles, car c'est à ceux qui ont besoin de protection qu'elle importe le plus. On pourrait, jusqu'à un certain point, dire que le fort n'a pas le même intérêt, mais il faudrait pour cela qu'il pût l'être toujours et contre tous, ce qui n'est pas; en sorte que le fort lui-même a besoin de la protection de la société, car il pourrait en trouver un plus fort que lui qui l'opprimerait, tandis que nul n'est assez fort pour lutter contre tous. Aussi la nature a mis dans l'homme l'instinct de la sociabilité afin que le fort accomplisse plus aisément la loi du sacrifice et du dévouement, et que, par les lois de transition et d'initiation, l'humanité pût progresser et se relier à Dieu.

Il est évident que c'est par suite de cette nécessité de la protection de tous pour chacun que les premiers hommes se sont réunis dans l'état de société. Ils ne l'ont fait que poussés à leur insçu par une loi morale et dans la vue d'obtenir, par la réunion de tous, une protection qui leur aurait manqué s'ils fussent restés isolés. L'Américain Cooper nous a donné, dans le dernier des Mohicans, le tableau pittoresque de la Sauvagerie expirante. Les regrets de bas de cuir, pouvant se suffire à lui-même, mais obligé de courber son front sous la loi d'une société civilisée sont aussi naturels que vigoureusement exprimés.

C'est pour échapper à l'empire de la force que les hommes ont fondé l'état de société; ce jour-là a commencé l'empire du droit. Le droit répond au sentiment du juste et de l'injuste gravé dans notre âme; pour avoir la perception de ce sentiment, l'intelligence était nécessaire. Il y eût donc un progrès immense dans l'humanité lorsque l'intelligence vint remplacer la force dans les rapports des hommes entre eux, et par une conséquence naturelle son développement peut seul continuer la marche ascendante du progrès. Il est donc juste que l'intelligence gouverne au lieu de la force, et tout ce que la société fera pour en hâter le triomphe sera également juste puisque l'intelligence seule peut donner la notion du droit.

Si d'un côté l'intelligence est désirable, si d'un autre côté tous les hommes sont frères, puisqu'ils proviennent de la même race, il est juste que tous les hommes soient appelés à jouir du bienfait de l'intelligence. Le seul moyen pour arriver à ce résultat n'est-il pas de leur donner à tous la même éducation, et n'y ont-ils pas un droit égal à raison de leur consanguinité? La formule de l'éducation égalitaire est donc toute trouvée; on ne s'étonnera pas que nous en fassions la base principale de notre système.

Nous avons dit que la société devait être considérée comme une compagnie d'assurance; nous ajoutons que l'impôt est la prime payée par chacun pour jouir de cette assurance; sans cela l'impôt ne serait qu'un tribut levé sans droit, et par conséquent injuste, mais envisagé sous ce rapport, on ne saurait en contester la moralité. L'impôt représentant la prime d'assurance de chaque ci-

toyen, sa destination est de fournir aux charges sociales. Si, comme nous venons de le dire, l'éducation égalitaire est l'une de ces charges, il est donc juste qu'elle soit fournie sur le produit de l'impôt, par conséquent elle doit être gratuite, autrement l'impôt serait détourné de son but.

Enfin s'il est vrai, comme on ne saurait en douter, que la société ait pour but la protection des faibles il en ressort encore la nécessité que l'éducation soit gratuite. Car, faible et pauvre étant socialement synonymes, celui qui ne pourrait payer pour l'obtenir en serait privé, quoique en acquittant, d'un autre côté, une part quelconque de l'impôt, soit directement soit indirectement.

Egalitaire et gratuite, l'éducation doit être forcée, car la société ne peut, sans danger, permettre qu'un de ses membres se soustraie à un de ses devoirs envers elle, et de même qu'elle doit à chacun, gratuitement, une éducation égalitaire, nul n'a le droit de refuser cette éducation; celui qui la refuserait romprait le contrat social qui le lie. Il est bien entendu que par éducation égalitaire nous comprenons à la fois l'instruction scientifique et celle professionnelle. Tous doivent pouvoir demander à un travail manuel leurs moyens d'existence; peu nous importe que plus tard quelques-uns puissent s'en affranchir, mais il ne serait pas juste d'y soumettre les uns sans les autres, par la même raison qu'il n'est pas juste de refuser à l'enfant du pauvre la faculté de développer, par l'étude, l'intelligence dont la nature a déposé le germe en lui. Dans les deux cas, ce serait tracer, dès l'origine, une ligne de démarcation et contrevenir à l'égalité native des hommes. Nous expliquerons plus amplement dans un chapitre spécial notre pensée à cet égard; en ce moment nous nous bornons à énoncer les bases d'un système social fondé sur la justice.

Poursuivant notre comparaison de la société à une compagnie d'assurance, nous y trouverons la consécration de cette loi du droit au travail qui ne s'applique pas seulement au travail manuel, mais qui doit recevoir son application dans toutes les professions.

Nous poserons donc la limitation des professions comme une condition essentielle de l'organisation de la société. Il faut qu'au sortir de l'éducation chacun puisse, suivant son aptitude, entrer dans une profession et y trouver, à l'instant même, ses moyens de subsistance, afin de pouvoir vivre en travaillant.

La limitation des professions et la nécessité de faire place aux nouvelles générations produisent une conséquence juste, celle de la mise à la retraite de ceux qui exploitaient ces professions et auxquels le repos est dû. De là surgit la nécessité d'une caisse de retraite pour tous les citoyens. Nous en avons ébauché l'idée dans l'Echo de la fabrique de 1841; nous reproduirons ce travail en lui donnant les développements nécessaires. Cette caisse, s'alimentant d'une retenue sur le produit de tous les travaux, ne grève en rien l'Etat et offre une application précieuse et facile de la loi de solidarité.

Un principe juste est toujours fécond: l'assimilation de la société à une compagnie d'assurances amène naturellement la création d'hôtels civils pour les invalides, et la concentration de tous les hôpitaux destinés au soulagement et à la guérison des maux de l'humanité.

Ainsi, et par cette sage entente des devoirs de la société envers ses membres, l'homme serait secouru, protégé par elle depuis son enfance jusqu'à sa mort.

Améliorer la société matériellement ne serait pas assez si en même temps on ne l'améliorait moralement. Le plus grand abus qui existe, celui qui sert de fondement à tous les autres, c'est l'exploitation de l'homme par l'homme. Cette exploitation est impie, elle doit cesser; on le peut sans recourir aux utopies communistes et phalanstériennes.

L'exploitation de l'enfance cessera par le fait même de l'éducation égalitaire. — Cette éducation supprimera l'apprentissage particulier; le compagnonage deviendra un stage régulier, et la communauté de l'éducation, en préparant de loin des rapports bienveillants, en élevant la dignité humaine, en augmentant la somme de l'intelligence, annulera cette exploitation dans le cours ordinaire de la vie.

L'exploitation de la femme cessera par la reconnaissance de ses droits civils, par la facilité qui

lui sera donnée de les exercer, et par la consécration du droit qu'elle a aussi de vivre en travaillant toutes les fois que le mariage ne lui apporte pas la faculté de s'en dispenser. Le fruit de son travail devra lui être garanti personnellement; elle aussi a droit à la retraite et à l'hôtel civil des invalides.

L'exploitation du travail et de la capacité par le capital cessera par la création de banques hypothécaires et industrielles; par le désencombrement de l'industrie qui résultera de la limitation des professions; par l'organisation de l'agriculture; par la création de bazars pour les produits agricoles; par une législation prévoyante qui réglera les rapports des propriétaires et fermiers, de ces derniers avec les manouvriers, d'une manière plus conforme aux intérêts des travailleurs; en élevant de beaucoup la durée des baux, en assujettissant ceux-ci à des conditions rationnelles d'exploitation; en cadastrant les communes de manière à ce qu'elles produisent, soit en céréales et autres cultures, soit en élève des bestiaux, tout ce qu'elles peuvent produire suivant la nature du sol.

Nous ne contestons pas à la propriété le droit d'user, mais nous lui déions celui d'abuser. La propriété urbaine et rurale doit donc être soumise à toutes les conditions d'ordre public que demande la société tant pour la salubrité que pour l'avantage de tous.

Toutes les professions doivent être honorées; au premier rang se trouve l'agriculture, on bâtera sur le sable toutes les fois qu'on ne portera pas sur elle un regard attentif. Après l'agriculture vient l'industrie et ensuite le commerce. Ces deux derniers seront sauvegardés par la suppression de l'impôt direct en ce qu'il attaque le nécessaire et par des lois de douane conçues sagement et dans un esprit de fiscalité. (La suite au pr. n°.)

Canons politiques et autres.

* Lorsque la nouvelle parvint de l'arrestation de Raspail, un mauvais plaisant s'écria: *camphrez-vous* (qu'en ferez vous).

* Le citoyen Rotschild apprenant que Barbès avait proposé la levée d'un milliard sur les riches a dit: cet homme agit d'une manière bien *imposante*.

* Louis Blanc, pour justifier son système de l'égalité des salaires, s'est autorisé de l'exemple de l'assemblée nationale qui alloua la même somme à Jules Favre et au premier benêt venu.

* Les clubs en plein vent ont un inconvénient pour ceux qui ne saisissent pas complètement ce qu'on y dit. Dans un de ces clubs on parlait de la prise du citoyen Tabouret, par les voraces. Un homme simple entendait parler de ce fait compris que les voraces avaient pris un tabouret; il allait ensuite partout demandant ce qu'ils voulaient en faire. Ils ne pouvaient pas le manger, disait-il naïvement, et si c'est pour s'asseoir, à quoi bon un tabouret pour tant de monde.

* Un habitué du café de la perle s'est permis le jeu de mots suivant sur quelques journaux de Lyon: que deviendrait le *Salut public* si l'Union nationale permettait à la *Liberté* de s'entendre avec le *Peuple souverain* lequel est né des cendres du *Tribun du peuple* mort pour avoir dévoré la *République* dans son indignation de la voir vendre pour deux sols.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang ou des humeurs.

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
rue Palais-Grillet, n. 23. (215-6.)

Le gérant, BILLION.